



BUREAU SYNDICAL
DU 27 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES

Cette liste des délibérations examinées en séance du 16 septembre 2022 a pour but de satisfaire aux obligations édictées par les articles L.2121-25 et L.5211-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Un extrait intégral du registre des délibérations relatif à l'une ou l'autre des affaires résumées ci-après, ou à l'ensemble, peut être obtenu sur simple demande au Secrétariat du Syndicat, 32 Cours de Verdun, 01006 BOURG EN BRESSE Cedex.

Le vendredi 27 janvier 2023, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Walter MARTIN, Président du Syndicat.

Etaient présents en visioconférence Walter MARTIN, Michel CHANEL, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Christophe GREFFET, Alexis MORAND, Daniel DOMPOINT, Catherine PICARD, Renaud DONZEL, Denis LINGLIN, Françoise COURTINE, Stéphane MARTINAND, Annie MEURIAU, Christian FONTAINE, Hélène BROUSSE, Daniel ROUSSET, Hélène CEDILEAU, Béatrice DALMAZ, Yannick RIOU et Christian MAKHLOUF.

Avaient demandé d'excuser leur absence : Andrée TIRREAU, Vincent SCATTOLIN, Guy BILLOUDET, Valérie POMMAZ, Eric GAILLARD, Sylvain MONNET, Patrick MATHIAS, Joël PRUDHOMME, Mourad BELLAMOU, Patrick CHAPELUT.

Conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alexis MORAND a été élu secrétaire de séance.



Au cours de cette réunion, le Bureau Syndical a :

1. approuvé le procès-verbal de la réunion du Bureau Syndical du 18 novembre 2022.

2. donné acte du compte-rendu_des actes effectués en exécution de la délégation de pouvoirs du 24 juillet 2020.
3. accepté les offres tarifaires qui ont d'ores et déjà fait l'objet d'une validation par les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie RESO-LIAin, lors de sa réunion du 16 janvier 2023 ;
mandaté le Président pour notifier ces nouvelles conditions aux différents Fournisseurs d'Accès à Internet partenaires de l'opération Li@in et adapter les contrats le cas échéant ;
mandaté le Président pour présenter ces nouveaux tarifs à un prochain Comité Syndical.
4. approuvé le protocole d'accord avec la société SFR FIBRE SAS joint à la délibération, et autorise le Président à le signer ;
autorisé le Président à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.
5. validé la création et l'adhésion en tant que membre fondateur à l'ADACCA, Association pour le Développement de l'AutoConsommation Collective dans l'Ain ;
approuvé le versement du droit d'entrée de 1000 € ;
désigné MM. Alexis MORAND et Stéphane MARTINAND en tant qu'administrateurs du SIEA au sein de l'ADACCA.
6. approuvé la prise de participation de la SEM LEA dans la société AGRILEA – AGRICULTURE ET LES ENERGIES DE L'AIN ;
autorisé les représentants de la collectivité à voter en faveur de cette prise de participation lors du conseil d'administration qui sera réuni en ce sens.
7. approuvé la prise de participation de la SEM LEA dans la société PONT D'AIN ENERGIES ;
autorisé les représentants de la collectivité à voter en faveur de cette prise de participation lors du conseil d'administration qui sera réuni en ce sens.
8. d'une part, concernant les emplois pour accroissement saisonnier d'activité :
décidé de créer 3 postes d'adjoint administratif, pour accroissement saisonnier d'activité, dont la durée ne pourra en aucun cas excéder 2 mois pour chaque poste,
dit que les postes seront pourvus par des agents non titulaires,
dit que la rémunération sera fixée, pour chaque poste, par référence au 1er échelon de l'emploi d'adjoint administratif territorial ;
d'autre part, concernant les emplois pour accroissement temporaire d'activité :
décidé de créer 10 emplois pouvant correspondre aux cadres d'emplois suivants : Ingénieur, Technicien, Attaché, Rédacteur et Adjoint Administratif,
précisé que la durée hebdomadaire de l'emploi correspondra à un temps complet ou incomplet suivant les nécessités,

décidé que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire correspondant au grade de recrutement pour chaque cadre d'emploi correspondant,
habilité l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi par contrat d'une durée maximale d'un an sur une même période de 18 mois consécutifs,
précisé que cette délibération sera soumise à un Comité Syndical et que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023.

Le Président



Walter MARTIN

Pour affichage le 7 mars 2023